

DECISION DU MAIRE
N° 2023-016

Objet : Marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey – lot 03 couverture zinguerie bardage : Déclaration de sous-traitance

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la présentation de déclaration de sous-traitance avec paiement direct de la société ZANON ET FILS, située ZI de l'Albanne – 73190 SAINT-BALDOPH, auprès de la société S.I.P., située 724 route d'Aix – 73420 VIVIERS DU LAC ;

Considérant la nécessité de confier en sous-traitance les travaux de flocage thermique à la société S.I.P. dans le cadre des travaux du lot 03 couverture zinguerie bardage pour un montant hors TVA de 4545.00 € ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la sous-traitance proposée confiée à l'entreprise S.I.P., située 724 route d'Aix – 73420 VIVIERS DU LAC d'un montant hors TVA de 4545.00 € HT et de signer la déclaration de sous-traitance et tous les documents liés à ce dossier.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 22 juin 2023.

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

